

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 22 Mars 2023** à 18h00 Salle Claudine Normand, 3 rue Henri Barbusse à Aniche que se sont réunis les délégués désignés par la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et la Communauté d'agglomération Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils communautaires.

Nombre total de délégués : 45

Présents : (titulaires et suppléants) 30

Absents : 9

Procuration : 6

Etaient présents (délégués titulaires) : 28

Pour la CCCO : Alain BRUNEEL - François CRESTA - Salvatore DE CESARE - Lionel FONTAINE - Eric MOREAU - Pascal PRUVOST - Jean-Michel SIECZAREK - Alain SROGA - Jessica TANCA.

Pour DOUAISIS AGGLO : Karim BACHIRI - Christophe BLERVACQUE - Christophe CHARLES - Yaël CZUPRYNA - Romain DAPVRIL - Jean-Claude DESMENEZ - Christophe DUMONT - Alain DUPONT - Damien FRENOY - Arnaud GLABIEN - Jean-Luc HALLE - Claude HEGO - Jacques LECLERCQ - Jean-Christophe LECLERCQ - Jean-Michel LEROY - Maryline LUCAS - Claudine PARNETZKI - Arnaud PIESSET - Robert STRZELECKI.

Etaient présents (délégués suppléants) : 2

Pour la CCCO : Marc DURANT suppléant de Julien QUENNESSON.

Pour DOUAISIS AGGLO : Sandrine PONTHEUX suppléante de Thierry FAIDHERBE.

Etaient présents par procuration : 6

Pour la CCCO : Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Lionel FONTAINE - Alain PAKOSZ donne pouvoir à Jessica TANCA.

Pour DOUAISIS AGGLO : Delphine GUINEZ donne pouvoir à Romain DAPVRIL - Gilles BARBIEUX donne pouvoir à Jacques LECLERCQ - Reine Elise CARLIER donne pouvoir à Robert STRZELECKI - Jean Michel SZATNY donne pouvoir à Salvatore DE CESARE.

Etaient absents et excusés : 9

Pour la CCCO : Marc DELECLUSE - Rodrigue LEBLAN - Donato MIRAGLIA.

Pour DOUAISIS AGGLO : Christine ERADES - Muriel DOUDOK - Lisiane DUBUS - Jamila MEKKI - Philippe ROSZYK - Franck VALEMOIS.

Envoyé et reçu en préfecture le 05.04.2023

Publié sur le site le 07.04.2023

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20230322-SMTD_23_3_3_5-DE

OBJET : MODIFICATION DE LA POLITIQUE DES AMORTISSEMENTS

Monsieur CRESTA indique que conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 27° du CGCT, sont tenues d'amortir les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1^{er} Janvier 1996. L'article R.2321-1 du CGCT liste les dotations aux amortissements des immobilisations constituant des dépenses obligatoires.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de bien par l'assemblée délibérante (sauf exception exposés dans le CGCT)

Par délibération en date du 13 Décembre 2017, le Comité Syndical a donc déterminé une politique d'amortissement :

Procédure d'amortissement	Catégories de biens amortis	Durée
Linéaire	Logiciels	3 ans
Linéaire	Matériel informatique	3 ans
Linéaire	Etudes non suivies de travaux	5 ans
Linéaire	Outillage industriel	10 ans
Linéaire	Autres matériels divers	5 ans
Linéaire	Mobilier de bureau	5 ans
Linéaire	Véhicules de service (y compris utilitaire)	5 ans
Linéaire	Agencement et aménagement du matériel	5 ans
Linéaire	Installations générales agencements et aménagement des constructions	5 ans
Linéaire	Matériel de bureau	5 ans
Linéaire	Systèmes relatifs à l'exploitation (SAIEV, billettique, fibre optique)	10 ans
Linéaire	Matériel de transport d'exploitation (y compris BHNS)	10 ans
Linéaire	Matériel de signalisation lumineuse tricolore TCSP	20 ans
Linéaire	Bâtiment	30 ans
Linéaire	Constructions sur sol d'autrui	30 ans
Linéaire	Subventions d'équipement versées par le SMTD pour la réalisation de travaux	30 ans
Linéaire	Ouvrages d'art et voirie béton TCSP	60 ans

Par délibération en date du 15 Juin 2022, le Comité Syndical a approuvé la création d'un budget annexe « Energie » pour la fourniture et pose de panneaux photovoltaïques sur les marquises des autobus à la STAD.

Au regard des dispositions réglementaires précitées, les panneaux photovoltaïques doivent faire l'objet d'un amortissement.

Envoyé et reçu en préfecture le 05.04.2023

Publié sur le site le 07.04.2023

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20230322-SMTD_23_3_3_5-DE

Il est donc proposé de compléter le tableau repris ci-dessus par :

Procédure d'amortissement	Catégories de bien amortis	Durée
Linéaire	Installations à caractère spécifique	20 ans

Cette nouvelle disposition sera applicable pour les dotations aux amortissements à passer à compter de l'exercice budgétaire 2023.

Par ailleurs, en application de l'article R.2321-1 précité, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an. Dans ce cadre le Comité Syndical a fixé, au titre de la délibération du 13 Décembre 2017, ce seuil à 500 € TTC pour le budget M14 et à 500 € HT pour le budget M43. Il est donc proposé de fixer ce seuil à 500 € HT pour le budget Energie.

Avis favorable du Bureau Syndical lors de sa séance en date du 1^{er} Mars 2023.

Avis favorable de la commission finances en date du 15 Mars 2023.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver :

- **La modification de la politique des amortissements du SMTD telle que reprise ci-dessus,**
- **Le seuil à 500 € HT pour les immobilisations, au budget Energie, ayant peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissant en un an.**

Monsieur le Président met au vote.

Le Comité après avoir délibéré

Nombre d'inscrits : 45

Nombre de votants : 36

Suffrage exprimé : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

VALIDE la modification de la politique des amortissements du SMTD telle que reprise ci-dessus et le seuil à 500 € HT pour les immobilisations, au budget Energie, ayant peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissant en un an.

Fait et délibéré en séance

Le Président,

Claude HEGO

Le Secrétaire de séance,

Yaël CZUPRYNA

Envoyé et reçu en préfecture le 05.04.2023

Publié sur le site le 07.04.2023

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20230322-SMTD_23_3_3_5-DE